



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L2122-18 qui donne au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs adjoint.e.s et à des membres du conseil municipal, ;

Considérant que du 12 au 19 août 2022, le maire et les adjoint.e.s seront absent.e.s ou empêché.e.s

Dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de fonction dans une série de domaines à M Guy PIVAN, conseiller municipal délégué en charge du patrimoine bâti, de la sécurité civile et de la circulation le temps de l'absence ou de l'empêchement du Maire et des adjoint.e.s ;

ARRETE

Article 1

Monsieur PIVAIN est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil notamment pour la célébration des mariages.

Article 2

Monsieur PIVAIN est délégué pour exercer les pouvoirs de police administrative et notamment la police des funérailles et des cimetières, la police des immeubles menaçant ruine, la police des animaux dangereux et errants, la police administrative d'admission en soins psychiatriques des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique du 12 au 19 août 2022.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sport, en l'absence du Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret,

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 27 juillet 2022



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Affiché le.....
- Notifié le.....28.10.2022

